



Entraîneur en efficacité comportementale

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION du CABINET ACTE TROIS

– Colmar le 1 janvier 2020

Désignation

ACTE TROIS est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les formations communication, management et vente «sur mesure». Son siège est fixé au 73 rue du Vieux Muhlbach 68000 Colmar. ACTE TROIS conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprise, en tant que sous-traitant et en direct, sur l'ensemble du territoire national et international, seul ou en partenariat. Ses identifiants sont: SIRET: 520 471 632 000 49 - APE 8230Z; Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 02 93468 auprès du Préfet de la région Grand Est.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par:

- client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de ACTE TROIS.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations que ACTE TROIS anime avec un ou plusieurs stagiaire d'entreprise différentes ou particulier.
- formations intra-entreprises : les formations qu'ACTE TROIS anime avec des participants de la même entreprise et dans les locaux de cell-ci.
- OPCO: les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ACTE TROIS pour le compte d'un Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■Conditions financières, règlements et modalités de paiement.

Tous les prix sont indiqués en euros nets hors taxes, ACTE TROIS est assujettis à une TVA de 20%. Le règlement du prix de la formation est à effectuer dans les 60 jours suivant la fin de la formation, à réception de facture et des feuilles d'émargement, au comptant, sans escompte à l'ordre de ACTE TROIS. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. ACTE TROIS aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ACTE TROIS. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord» à ACTE TROIS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ACTE TROIS au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ACTE TROIS au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ACTE TROIS se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à ACTE TROIS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ACTE TROIS offre au Client la possibilité:

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure et après accord éventuel de l'OPCO,



Entraîneur en efficacité comportementale

-de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ACTE TROIS. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de ACTE TROIS distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ACTE TROIS. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, ACTE TROIS se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit:

-si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: aucun frais d'annulation

-si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation

-si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation

■Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur le devis de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur le devis ou la convention, les formations se déroulent de 8 h à 12 h et de 13 h00 à 16h avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

L'accueil est réalisé dans les locaux du client où à distance via visio-conférence.

■Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Il peut varier de 1 à 12 stagiaires. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention «Bon pour accord», retournés à ACTE TROIS ont valeur contractuelle. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ACTE TROIS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

■Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par ACTE TROIS au Client. Ce devis, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord» doit être retourné à ACTE TROIS par tout moyen à la convenance du Client: courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre ACTE TROIS, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, ACTE TROIS remet une attestation de formation et d'évaluation des compétences acquises au Client. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ACTE TROIS lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, ACTE TROIS est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. ACTE TROIS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à ACTE TROIS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en

énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ACTE TROIS.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ACTE TROIS pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de ACTE TROIS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

ACTE TROIS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ACTE TROIS au Client. ACTE TROIS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par ACTE TROIS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise ACTE TROIS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Clients'engage à informer chaque Stagiaire que :

-des données à caractère personnel le concernant collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de ACTE TROIS.

-conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : ACTE TROIS 73 rue du Vieux Muhlbach 68000 Colmar, ou par voie électronique à : laurentvillemur@acte-trois.com. En particulier, ACTE TROIS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, ACTE TROIS s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ACTE TROIS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Colmar seront seuls compétents pour régler le litige